

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025
RÉUNION ORDINAIRE

Le 10 juillet 2025, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 3 juillet 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.**

Nombre de Conseillers	Membres	Présent	Excusé	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10	SCALA Anaïs	X			
	METAY Muriel			X	
	COSSIAUX Laurent		X		SCALA Anaïs
	VIAL Florian	X			
	CAILLER Bernard	X			
	SOULIÉ Raphaël	X			
	GAILLARD Laure	X			
	MARTIN Mélanie	X			
	GARNIER Lauraine	X			
	VIAL Lauriane			X	
	PILADELLI Éric	X			
	METAY Laure			X	
	BARGE Christophe		X		CAILLER Bernard

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h39

➤ **Approbation du PV du 22 mai 2025.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 9 « pour » et 1 abstention la proposition.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

➤ **Délibération suppression / création de poste**

*Le conseil municipal, **PROPOSE** de reporter la délibération à une date ultérieure.*

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population pour 2026**

Madame le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, **VU** le décret n°

003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

PROPOSE Mme MOREL Séverine en agent référent recenseur

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que Mme MOREL Séverine soit agent référent recenseur.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération mise en place d'une régie de recette divers sorties**

Madame le Maire,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 septembre 2024 ;

DÉCIDE la création d'une régie communale en application de l'article L.2122-22al. Du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération dépôts de dossier de subvention concernant l'aire de jeux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°96-241 du 26/03/1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les Collectivités Territoriales, Dans le cadre du projet d'intérêt général, qui contribuera au bien-être des enfants et des personnes en situation d'handicap et la cohésion sociale de notre territoire. Il est nécessaire des réaliser les travaux de mise en sécurité des usagers et de créer une aire de jeux avec réutilisation de jeux. Un devis de l'entreprise PROURBA de RILLIEUX LA PAPE 69140 a été retenu.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marcollin souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès des différents organismes ci-dessous.

Le plan de financement proposé pour cette demande est le suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département 20%	7 408 €
Région	15 000 €
Fonds européens	A Solliciter
Communauté de communes	A Solliciter
Sous-total (total subvention)	
Autofinancement	7 408 €
TOTAL	37 042 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet et son contenu
- **APPROUVE** le plan de financement provisoire de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les demandes de subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération modification de l’affichage des délibérations et des procès-verbaux (affichage papier et informatique).**

Le conseil Municipal accepte à l’unanimité des membres présents la proposition

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération règlement périscolaire modification des tarifs.**

Madame le Maire,

EXPOSE que le règlement intérieur des activités périscolaires présente les conditions d’organisation de ces activités et a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ces services facultatifs destinés à faciliter la vie des familles.

Deux modifications pour l’année scolaire 2025-2026 ont été apportées

Article 2 : Tarifs et facturation est modifié tel qui suit.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Le coût de l’heure de garderie est de 1,30 €. Toute heure commencée est due.

Le coût du repas est de 4,80 € pour les enfants de Marcollin et Lentiol.

Pour les enfants extérieurs aux deux collectivités, le coût du repas est de 5,80 €.

Les tarifs sont susceptibles d’être modifiés.

Les prestations périscolaires (accueil du matin, accueil du soir) et les repas sont facturés au mois.

Chaque prélèvement est effectué le 5 du mois M+2.

Et les inscriptions seront faites uniquement par mail pour avoir une preuve écrite.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025D10 du 22 mai 2025 revalorisant le tarif de la cantine pour l’année 2025-2026

Vu la délibération C2016D20 du 26 mai 2016 fixant le tarif de la garderie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

ADOpte les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération actualisation des tarifs du cimetière – REPORTE**
- **Délibération ouverture compte Enedis remboursement Mme SCALA**

Madame Le Maire,

EXPLIQUE au Conseil Municipal que la Société ENEDIS nous a demandé de créer un compte sur le site ENEDIS forains pour l’utilisation du réseau électrique pendant la vogue annuelle.

Mme Anaïs SCALA a procédé au règlement de cette somme avec sa carte bancaire personnelle.

Elle demande donc que cette somme lui soit remboursée par virement administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

AUTORISE le virement administratif au nom de Mme SCALA Anaïs d’un montant de 210,75 € euros.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Conseil école 62 enfants dont 8 enfants de Lentiol pour l'année 2025-2026.
- Remise à jour du PPMS, plusieurs points de sécurité sont à revoir à l'école (un point sera fait en septembre)
- Attribution du logement de la commune.

Fin de séance : 22H37

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Le Maire

La secrétaire de séance